



# INFORMATIONS MUNICIPALES

Tél. : 026 677 90 10

Fax : 026 677 90 19

## CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX

### Loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton de Vaud a chargé la Municipalité d'informer ses citoyens des prescriptions particulières relatives à la détention de chiens « potentiellement dangereux ».

Les dispositions contenues dans la loi sur la police des chiens du 31 octobre 2006 (LpolC), entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, subordonnent la détention de certaines races de chien, y compris lorsque l'un des géniteurs fait partie de ces mêmes races, à des prescriptions particulières, qui font l'objet d'un contrôle de l'autorité.

Aujourd'hui, les races concernées par ces prescriptions et portant l'appellation de chiens « potentiellement dangereux » sont les suivantes :

- American Staffordshire Terrier (Amstaff)
- American Pit Bull Terrier (ou Pit Bull Terrier)
- Rottweiler

Les mesures spécifiques auxquelles sont soumis les détenteurs des chiens de cette catégorie ainsi que leurs canidés sont décrites dans la loi précitée ainsi que dans son Règlement d'application du 14 novembre 2007. Ces bases légales sont disponibles sur le site cantonal :

[www.vd.ch/scav](http://www.vd.ch/scav)

Conformément à l'article 36 de la LpolC, **les propriétaires concernés par lesdites mesures ont un délai au 30 juin 2008** pour annoncer au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) les chiens dits « potentiellement dangereux ».

Une fois cette date dépassée, lesdits détenteurs seront susceptibles d'être dénoncés.

LA MUNICIPALITE

Cudrefin, 18 juin 2008